Règlement Intérieur

2023 / 2024

PRÉAMBULE

Être lycéen c'est aussi être un acteur responsable de la société.

Le lycée est donc un lieu d'apprentissage et de mise en œuvre des responsabilités (droits et devoirs) de ce futur Citoyen.

Textes Juridiques de Référence

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991 sur les droits et obligations des élèves ;

Vu la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves ;

Vu la circulaire n° 2006-196 du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation ;

Vu la circulaire n° 2011-112 du 1er aout 2011 relative au règlement intérieur dans les E.P.L.E. ;

Vu la circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du LP de Croisset en date du 29 juin 2023

Les Grands Principes

1. Le principe de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève méconnait l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
Le principe de la laïcité est un principe fondamental de la République et de l'école.

Ainsi l'école :

- Ne privilégie aucune doctrine
- Ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir
- Transmet par conséquent les connaissances et les méthodes permettant à chaque jeune d'exercer librement ses choix
- Respecte donc la liberté de conscience de chaque élève.

2. Le principe de neutralité

- Libre expression, débat d'idée, interdiction des actes de prosélytisme et de propagande

3. Le principe du respect de la dignité de la personne

- Devoir de tolérance
- Devoir de n'user d'aucune violence verbale ou physique dans l'établissement
- Devoir de sécurité et de prévention
- Devoir de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

Accueil des Élèves

1. Horaires de fonctionnement

Début des cours : 8H
Fin des cours : 17h50

Ouverture du portail (du lundi au jeudi) :

7h30/ 8h05 - 8h50/9h05 - 9h45/10h10 - 11h/11h15
11h55/12h10 - 12h50/13h05 - 13h45/14h00
14h45/14h55 - 15h45/16h05 - 16h50/17h - 17h50

Le vendredi :

Identique jusqu'à 14h45 et ensuite : 14h45/15h10 - 15h55/16h05 - 16h55

Horaires des sonneries (du lundi au jeudi) :

8h, 8h55 - 9h50/10h10 - 11h05 - 12h - 12h55/13h
13h55 - 14h50 - 15h45/16h - 16h55 - 17h50

Le vendredi :

8h - 8h55 - 9h50/1010 - 11h05 - 12h - 12h55/13h
13h55 - 14h50/15h05 - 16h - 16h55

2. Liaisons lycée-famille

Le carnet de correspondance assure pendant le courant de l'année le lien entre la famille et l'établissement (prise de rendez-vous, communication parents/professeurs...). L'élève doit toujours l'avoir sur lui pour le présenter à l'entrée et à la sortie du lycée. Dans le cadre des consignes Vigipirate, un contrôle visuel des sacs et des cartables des élèves pourra être effectué. La famille devra régulièrement consulter le carnet de correspondance et le signer. Pour mieux s'assurer du travail et du comportement de leurs enfants, les parents peuvent rencontrer les membres de la communauté scolaire. Le Proviseur et le Proviseur-Adjoint reçoivent sur rendez-vous pris auprès de leur secrétariat ; le(s) Conseiller(e)s Principal(e)s d'Education et les services administratifs reçoivent les familles pendant leurs heures de service.
Pour les personnes étrangères à l'établissement, une vérification de leur identité et un contrôle visuel des sacs pourront être effectués.

Accueil des Élèves

3. Fonctionnement du service de restauration et d'hébergement

L'accès à la demi-pension est basé sur un code d'identification avec reconnaissance du contour de la main (lecture biométrique). Ce dispositif a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Cf. décision n°AU-009). Toutefois, en cas de refus par la famille d'utiliser le système de contrôle par biométrie, l'élève se verra attribuer gracieusement une carte qui sera présentée à chaque passage et conservée durant toute la scolarité au L.P. Francis de CROISSET. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera délivrée au tarif fixé par le Conseil d'Administration.

Les frais scolaires sont calculés sur la base d'un forfait annuel divisé par trimestre.

Ils sont payables en totalité par chaque élève inscrit en début de trimestre. Le montant des frais scolaires (demi-pension / internat) est à régler dès réception de la facture (Avis aux familles) établie par le Lycée de Croisset.

- Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Tocqueville,
  soit à l'agence comptable située au Lycée Alexis de Tocqueville,
  soit à l'Intendance du LP de Croisset.
- Ou en espèces à l'intendance du Lycée de Croisset.
- En ligne par télépaiement en accédant à https://teleservices.education.gouv.fr.

En cas de défaut de paiement du forfait de demi-pension, le Chef d'établissement pourra prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. Toutefois et jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève, le service de restauration reste néanmoins accessible à celui-ci pour déjeuner au ticket, par paiement préalable auprès de l'intendance.

Les règlements différés ou fractionnés pourront être sollicités auprès de l'Agent-comptable du lycée.

Les familles qui auraient à faire face à de graves difficultés de paiement peuvent présenter un dossier de fonds social pour demander la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais d'hébergement.

Conditions d'attribution des remises d'ordre :
Une remise d'ordre est une réduction des frais scolaires accordée au prorata temporis, correspondant à 1/170e du forfait annuel multiplié par le nombre de jour d'absences :

- De plein droit :
  - Au départ définitif de l'établissement de l'élève.
  - A une absence suite à une mesure disciplinaire,
  - Pour les Périodes de Formation en Milieu Professionnel,

- Pour les voyages et sorties scolaires,
- Lorsque l'hébergement n'est pas assuré sur décision de l'Administration ou pour cause de grève.
- Absence liée à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire

- Sous conditions :

Une remise d'ordre est accordée à la famille qui en fait la demande par écrit auprès du bureau de l'Intendance, pour :

- Les absences pour raison de santé supérieures à 4 jours consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical auprès du bureau de l'intendance.
- Les changements de régime (interne vers demi-pensionnaire ou externe, demi-pensionnaire vers interne ou externe, externe vers interne ou demi-pensionnaire) **avec un préavis de 2 semaines minimum.**

Les Droits

1. Les droits individuels

- Respect de son intégrité physique
- Liberté de conscience
- Droit au respect de son travail et de ses biens
- Droit au respect d'autrui et de tolérance

2. Les droits collectifs

Le droit de réunion : l'objectif essentiel de ce droit est de faciliter l'information et la formation des élèves. Il s'exerce à l'initiative des délégués élèves, d'un groupe d'élèves, d'associations d'élèves.

- Le droit d'association : les lycéens de plus de 16 ans peuvent créer des associations type 1901 auxquelles peuvent adhérer tous les lycéens de l'établissement. Les élèves peuvent ainsi se responsabiliser en s'impliquant dans la gestion, l'information et l'animation culturelle.
- Le droit d'affichage : les élèves disposent de panneaux d'affichage qui leurs sont propres. Les affiches, même posées à titre personnel, doivent porter le visa du contrôle de l'administration. Il ne peut être anonyme, ni sauvage. Il ne doit être ni calomnieux, ni diffamatoire et doit interdire toute forme de propagande ou prosélytisme.
- Le droit de publication : l'exercice du droit de publier est soumis à des règles déontologiques strictes. La responsabilité des rédacteurs est pleinement engagée pénalement et civilement. Le chef d'établissement délivre les autorisations de publications internes.

Les Obligations

1. Les obligations générales

- Obligation d'assiduité, les élèves doivent se soumettre aux horaires définis par l'emploi du temps. L'obligation d'assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.
- Obligation de ponctualité ;
- Obligation du respect des personnes et rejet de toute violence ;
- Obligation du respect d'autrui et du cadre de vie ;
- Obligation de laïcité et de neutralité ;
- Obligation d'adopter un comportement propre à permettre le travail et les progrès. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Des manquements à cette obligation pourront entrainer une punition, voire une sanction en cas de récidive ;
- Obligation d'adopter un comportement poli, courtois et calme. Tout comportement mettant en danger la vie d'autrui fera l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion définitive de l'établissement.
- Obligation de respect des locaux et du matériel : les élèves sont tenus de respecter les locaux, les équipements et les matériels mis à leur disposition. De plus, Toute détérioration ou déclenchement de matériel d'incendie ou toute information fausse concernant un sinistre constitue une faute particulièrement grave qui fera l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion définitive de l'établissement.
  Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une demande de remboursement calculée au prix de remplacement en vigueur au moment de la dégradation.

Assiduité et ponctualité :

Toute absence doit être justifiée par un écrit reconnu valable. Un message est envoyé sur le portable de la famille. Un avis est envoyé aux familles après 24H d'absences non justifiées. Si celui-ci est sans effet, une punition ou, en cas de récidive avérée, une sanction disciplinaire pourra être prise. Quand un élève a manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois, le Chef d'établissement transmet alors sans délai le dossier de cet élève à l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les Obligations

Tout élève présentant des problèmes d'absentéisme chronique fera l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant, le cas échéant, aboutir à des sanctions les plus graves.
Tout comme l'assiduité, la ponctualité est de rigueur. Aucun élève ne sera admis en cours une fois le cours commencé sans autorisation de la Conseillère principale d'Education.

Les retards injustifiés et/ou répétés pourront, au même titre que des absences injustifiées, faire l'objet de punitions voire de sanctions en cas de récidive avérée.

Circulation et sortie des élèves : la présence d'élève dans les couloirs est interdite en dehors des changements de salles. Pendant leur temps libre (récréation, interclasse,...) les élèves ne doivent pas rester dans les locaux.

Régime des sorties des élèves : les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement pendant leur temps libre. Les familles qui ne souhaitent pas que leurs enfants sortent de l'établissement doivent faire une demande écrite au chef d'établissement. **Ce régime de sortie ne s'applique en aucun cas aux élèves de la 3 Prépa-métiers (3e PM)**. Cette disposition s'applique également aux internes qui devront en tout état de cause avoir rejoint l'internat pour l'appel de 18H.

Problème de vol : l'honnêteté est indispensable dans le travail vis-à-vis du bien d'autrui. Tout élève convaincu de mensonge, de tricherie ou de vol pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.
Il est vivement conseillé aux élèves de ne pas être en possession d'objets de valeur et de veiller personnellement sur leurs effets en adoptant les moyens antivol adaptés et résistants.

Usage du tabac et produits illicites : il est absolument interdit d'introduire dans l'établissement des objets ou produits dangereux ou illicites. L'usage du tabac et de la cigarette électronique est formellement interdit à tous dans l'enceinte du lycée, cette interdiction s'applique également pour toutes les activités se déroulant à l'extérieur organisées par l'établissement. La consommation, la possession, la détention de boissons alcoolisées, CBD et de tout autre produit illicite sont également prohibées.

Intrusion de personnes extérieures : les élèves ne feront pénétrer aucune personne extérieure dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement pourra faire l'objet d'une punition ou, selon la gravité des faits, d'une sanction disciplinaire voire, le cas échéant, d'une saisine de la Justice.

Les Obligations

<u>Comportement dans le lycée et aux abords du lycée</u> : Tous les faits fautifs survenus hors de l'enceinte de l'établissement (notamment à ses abords) et hors du temps scolaire peuvent être valablement sanctionnés par l'institution scolaire dès lors qu'ils ne sont pas privés de tout lien avec la scolarité de l'intéressé et sa qualité d'élève. D'une manière générale, la tenue et le comportement des élèves doivent permettre le bon déroulement des cours et un climat serein dans l'établissement.

<u>Comportement en entreprise :</u> l'élève accueilli en entreprise doit respecter scrupuleusement le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que celui de l'établissement. Par conséquent, toute faute (vol commis en entreprise, absence,...) est susceptible d'être sanctionnée par l'établissement.
L'élève fera également preuve d'une attitude positive et dynamique, donc responsable.

2. Les obligations spécifiques au Lycée PROFESSIONNEL

Les élèves doivent adopter en toutes circonstances des attitudes conformes au respect que l'on doit aux autres, attitudes polies et discrètes.
L'élève accueilli en début de journée doit être en état physique de travailler. Il doit disposer de la tenue et du matériel lui permettant de suivre normalement les cours.

- Les élèves doivent respecter rigoureusement les règles d'hygiène corporelles et vestimentaires.
- La tenue vestimentaire doit être adaptée au travail scolaire et ne doit pas heurter la sensibilité de chacun. Les élèves doivent se présenter au lycée dans une tenue vestimentaire propre, simple, correcte et décente. En outre, l'aspect de l'élève doit être soigné et discret. Le non-respect de ces prescriptions sera, le cas échéant, apprécié par le Chef d'établissement ;
- En salle, il est interdit de mâcher, boire, d'utiliser téléphone portable , écouteurs ou tout autre objet non scolaire.
- Les travaux pratiques nécessitent une tenue vestimentaire spécifique pour toutes les formations selon la liste fournie en début d'année.
- En raison des exigences professionnelles liées aux formations dispensées et dans l'objectif de préparer au mieux nos élèves à l'insertion en stage et dans la vie active, en plus des tenues professionnelles conformes à la règlementation HACCP, une tenue civile est exigée des élèves les mardis et jeudis.
  A titre d'information, « une tenue civile » exclut par exemple les joggings, jeans, bermudas, shorts, runnings ou toutes chaussures de sports, claquettes (...) liste non-exhaustive.

Les Obligations

En cours, les téléphones portables, écouteurs et autres appareils électroniques et numériques non scolaires doivent être éteints et rangés. Leur utilisation est interdite pendant les cours et à l'intérieur des locaux, mais tolérée dans la cour, à condition que cela ne nuise pas au déroulement des cours et au bon fonctionnement du lycée. En cas de manquement, le téléphone portable pourra alors être confisqué par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance, le téléphone sera restitué à l'élève à la fin de la journée.

En cas de récidive, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.
Par ailleurs, les élèves qui se serviraient de leur téléphone portable ou de tout autre appareil pour filmer ou prendre des photographies à l'intérieur de l'enceinte du lycée sans autorisation, encourent des sanctions et des poursuites judiciaires (sanctions pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 45000 euros d'amende). La recharge des téléphones portables et appareils électroniques est interdite dans les salles de classes. Seule est autorisée la recharge dans les chambres d'internat.

Usage des tablettes

Les élèves dotés de tablette par la Région l'apportent au lycée pour une utilisation dans le cadre pédagogique. Chaque élève ainsi que sa famille signent la Charte informatique du lycée lors de l'inscription (document conservé dans le dossier scolaire de l'élève).

Les élèves restent responsables de leur tablette et de leur bon fonctionnement. L'établissement ne peut pas assurer le support et la maintenance des tablettes personnelles des élèves, néanmoins un service SAV est mis à leur disposition.

Les élèves doivent arriver en cours avec un équipement chargé et complet (carte SD) afin d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours.

Usages : Les élèves, qui accèdent au réseau de l'établissement depuis leur tablette, veillent à ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du réseau mis à disposition par l'établissement.
L'utilisation de la tablette, pendant les activités pédagogiques, doit être conforme aux objectifs préalablement définis par l'encadrant.

Réseaux et infrastructures : Les élèves ayant besoin de se connecter à un réseau dans le cadre des activités pédagogiques, ne doivent se connecter qu'au réseau Wi-Fi mis à disposition par l'établissement afin de sécuriser la connexion et prévenir les usages inadéquats.

Les Obligations

Services et applications : Des applications mobiles, que l'élève devra télécharger au préalable avec l'aide des enseignants, seront utilisées dans le cadre des activités pédagogiques.
Toute mise en œuvre d'un service ou d'une application, par un enseignant dans le cadre de ses pratiques pédagogiques nécessitant l'utilisation des données à caractère personnel des élèves (notamment l'accès par un compte élève) doit faire l'objet de formalités légales préalables par le chef d'établissement.

Sécurité : Afin d'accéder au réseau et aux services proposés par l'établissement depuis leur tablette, les élèves disposent d'identifiants de connexion individuels ATRIUM. Il est rappelé que ces identifiants sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être communiqués à un tiers.

Droits d'auteur : Il est rappelé aux élèves utilisant leur tablette qu'on ne peut pas diffuser les contenus ou productions d'autres personnes sans leur autorisation préalable.

Discipline

Toute la vie en collectivité connait des limites, des interdits et donc des sanctions pour les infractions commises.

1. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions résultent d'une faute ou d'un manquement grave aux obligations. Les sanctions disciplinaires relèvent de la compétence du Chef d'établissement ou du conseil de discipline, en revanche, l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, relèvent de la seule compétence du Conseil de discipline :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'éta blissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (relève de la seule compétence du Conseil de discipline)
- Chacune de ces sanctions sauf l'avertissement et le blâme peut être assortie du sursis

2. Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate. Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

- Inscription au carnet de correspondance ;
- Excuse orale ou écrite ;
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours, celle-ci doit rester exceptionnelle, le professeur donnera un travail que l'élève réalisera en salle de permanence ;

- Convocation des parents,
- Retenue.
- Retenue dans l'établissement y compris le mercredi après-midi (de 13h à 17h),
- le samedi matin (de 9h à 12h) et durant les permanences administratives (de 9h à 12h et de 14h à 15h)
- Confiscation d'un téléphone portable ou de ces matériels

Il pourra être proposé, en tant qu'alternative à une punition, une mesure consistant en un travail de réparation, comme par exemple, une aide ou une participation à la réparation de dégâts commis intentionnellement. Le travail demandé devra avoir un caractère éducatif et être accepté par l'élève et ses parents. Aucune tâche dangereuse ne pourra être proposée. Enfin, en cas de refus de cette mesure, la punition initiale sera alors appliquée.

3. La réparation

La réparation doit avoir un lien explicite avec la qualité d'élève et doit prendre en compte la nature de la faute :

- La médiation ;
- L'engagement écrit ;
- L'action à caractère éducatif (documents à classer, livres, participation à un projet éducatif) ;
- Une demande de remboursement financier des dégâts matériels, ou dégradation du cadre de vie

4. Les mesures préventives d'accompagnement

Afin d'éviter la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles, diverses mesures de prévention peuvent être mises en œuvre.
De même, des mesures d'accompagnement peuvent être mises en place afin d'assurer la continuité de l'enseignement suite à une sanction :

- Fiche de suivi
- Contrat
- Mesure de responsabilisation, cette dernière peut être proposée à l'élève comme une mesure alternative à une exclusion temporaire de la classe ou à une exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Ce qui suppose, par définition, que l'une de ces sanctions ait fait l'objet d'une décision dûment actée.

Discipline

La Commission Educative fait partie de ces mesures préventives et de ces mesures d'accompagnement.
Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement qui fixe les modalités de son fonctionnement. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. En aucun cas la Commission Educative ne peut se substituer au conseil de discipline.

Cas particulier des 3 PM

Les élèves de 3ème Prépa-Métiers (3PM) sont soumis au même règlement intérieur que les autres élèves de l'établissement (cf règlement intérieur).
Toutefois, compte tenu de leur régime de collégien, les élèves de 3PM ont des obligations spécifiques :

- Les élèves de 3PM sont sous contrôle du chef d'Etablissement de la première à la dernière heure de cours inscrites à l'emploi du temps de la classe, ce qui sous-entend l'interdiction de sortir entre les heures de cours. En cas d'absence d'un professeur ou pendant les heures libres prévues à l'emploi du temps les 3PM doivent obligatoirement se présenter en salle de permanence (possibilité de se rendre au CDI après inscription au bureau des Conseillères Principales d'Education ;

- Les externes sont autorisés à quitter l'établissement après la dernière heure de cours de la matinée et après la dernière heure de cours de l'après-midi ;

- Les demi-pensionnaires sont autorisés à quitter le lycée après leur dernière heure de cours l'après-midi. S'il n'y a pas cours l'après-midi, ils ne pourront quitter le lycée qu'à partir de 12h30 après avoir pris le repas à la cantine sauf autorisation écrite des parents.

- Toute demande de report de cours concernant les classes de 3PM doit être déposée au bureau des Conseillères Principales d'Education au minimum 24H à l'avance.

Toute famille ne souhaitant pas que son enfant soit libéré sans en avoir été préalablement informée devra en aviser par écrit le chef d'Etablissement ou les Conseillères principales d'Education.

Protection sanitaire et sociale

1. Le service infirmier

Rôles et missions :

- l'infirmière accueille les élèves pour tous les motifs ayant une incidence sur leur santé ;
- Elle répond aux cas d'urgence ;
- Elle a un rôle d'éducation à la santé et à la sécurité.

Horaires du service infirmier répartis du lundi au vendredi. Astreinte de nuit de 21h à 7h du matin le lundi, mardi et jeudi soir

- Les élèves ayant besoin d'aller à l'infirmerie doivent le faire en dehors des heures de cours ;
- Seuls les cas d'urgence (malaises, vomissements, accidents en TP) justifient qu'on se rende à l'infirmerie pendant un cours. L'élève muni d'une autorisation écrite du professeur, sera accompagné par un camarade de classe qui repartira en cours aussitôt après. L'élève ne pourra quitter l'établissement sans avoir consulté l'infirmière qui avisera la famille et les Conseillères Principales d'Education ;
- Il appartient à chacun de consulter son médecin traitant pour soigner les petits maux (maux de tête, de dents, de gorges, toux, règles douloureuses,...) ou les maladies saisonnières (rhumes, grippes, angines, allergies,...), l'infirmière ne pouvant assurer en la matière que les dépannages exceptionnels ;
- Les élèves soumis à un traitement ne doivent détenir que la quantité de médicaments nécessaire pour la journée ou déposer leur traitement à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante. Pour les élèves internes tout traitement doit être déposé à l'infirmerie ;
- En cas d'infection grave, ou de problème particulier, il est important que les parents prennent contact avec l'infirmière ;
- L'infirmière est tenue au secret professionnel.

Protection sanitaire et sociale

2. Le service médical

Le médecin du Service de Promotion de la santé en faveur des élèves est un médecin de prévention, conseiller technique du chef d'Etablissement. Dans le cadre de ses missions au sein de l'établissement, il assure :

- Les visites médicales « obligatoires » d'aptitude au travail sur machines dangereuses pour les élèves âgés de moins de 18 ans ;
- Participe aux actions de santé.
- Le médecin se tient à la disposition des familles. Il travaille en collaboration avec l'infirmière et les autres membres de la communauté éducative dans le respect du secret professionnel.

3. Le service social

- Missions : l'assistante sociale aide les élèves à réussir leur scolarité au mieux de leurs capacités et de leurs motivations, malgré les difficultés sociales ou familiales qu'ils peuvent rencontrer ;
- L'assistante sociale peut intervenir pour des problèmes de scolarité (absentéisme, refus scolaire,...), familiaux (conflits parents/enfants, maltraitance,...), personnels (déviances, conduites à risques,...) financiers (fonds social lycéen, bourses,...) ;
- Les élèves, les parents peuvent rencontrer l'assistante sociale sur rendez-vous ou pendant la permanence qu'elle effectue au lycée ;
- L'assistante sociale est tenue au secret professionnel.

La législation sur les accidents de travail sera précisée aux familles en cas de besoin. Toutefois, l'accident de trajet n'est plus considéré comme accident du travail, d'où la nécessité pour les familles de souscrire une assurance adéquate, alors que ne sont plus affectés par cette mesure les accidents de trajet survenant à l'occasion de stages.

Pour les activités obligatoires, la souscription par les familles d'une assurance « Responsabilité civile/individuelle - accidents corporels » n'est pas une obligation mais elle est toutefois conseillée. En revanche, pour toute participation à des activités facultatives et/ou hors-temps scolaire, la souscription d'une telle assurance est obligatoire.

Protection sanitaire et sociale

4. Groupe de prévention violence

- Il existe **un groupe de prévention violence** qui se réunit autant que de besoins. Il est constitué du Proviseur, Proviseur Adjoint, Conseillères Principales d'Education, Professeurs, Infirmière et Assistante sociale.
Le groupe de prévention violence peut se réunir à la demande de toute personne de la communauté éducative après sollicitation d'un des membres du groupe cité ci-dessus.

Discipline
(Règlement intérieur de l'internat)

L'organisation de l'internat fait l'objet d'un règlement particulier qui s'ajoute au Règlement Intérieur de l'établissement.

1. Horaire de l'internat et organisation de vie

L'internat du lycée de Croisset accueille en sus de ses propres élèves, des élèves du lycée A. de Tocqueville et du lycée professionnel L. Chiris.

L'attribution des chambres aux élèves relève de la compétence de l'établissement d'accueil, le LP F. de Croisset.

- À 18h, les internes doivent être dans leur chambre pour répondre au 1er appel fait par les surveillants
- À 18h25, à la sonnerie, les élèves doivent se rendre au réfectoire, encadrés par les surveillants, pour prendre leur repas, servi à 18h30.
- 19h30 : 2ème appel. Les élèves doivent tous être dans leur chambre.
- De 19h30 à 20h30, durant l'heure d'étude, les internes travaillent au calme à leur bureau, porte ouverte, ou en salle de travail.
- De 20h30 à 21h30, les élèves peuvent profiter d'activités diverses (foyer, télévision, jeux de société, tennis de table, pétanque, musculation...) ou rester dans leur chambre.
- 21h30 : 3ème appel. Les élèves doivent tous être dans leur chambre.
- Les douches doivent être prises avant 22h, mais pas pendant l'heure d'étude.
- À 22h, extinction des lumières
- À 7h, tous les internes doivent quitter l'internat avec les surveillants pour se rendre au petit déjeuner. Dès ce moment, plus aucun élève ne devra se trouver à l'internat. Tout élève ne respectant pas ces obligations pourra faire l'objet d'une punition ou, en cas de récidive, de l'ouverture d'une procédure disciplinaire ;
- À partir de 7h30, les internes des lycées Chiris et Tocqueville partent par leurs propres moyens. Les internes du Lycée De Croisset sont soumis aux mêmes règles que les demi-pensionnaires.
- Cas du mercredi après-midi pour les internes du lycée F. De Croisset (cf. paragraphe autorisation d'absence de l'internat)
- Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de l'internat.

Discipline
(Règlement intérieur de l'internat)

2. Respect du matériel, entretien des locaux et hygiène de vie

- Dès son installation à l'internat, l'élève interne est responsable du matériel qui lui est prêté par l'établissement pendant toute la durée de son séjour : armoire, lit, couvertures, couette, traversin,... Il est strictement interdit d'afficher des posters, des photos aux murs ainsi que sur le mobilier ;
- L'entretien des locaux est assuré quotidiennement par le personnel de service du lycée. Les élèves doivent ranger leur chambre afin de permettre cet entretien. Le lit doit être fait chaque jour et les draps changés tous les quinze jours. Ceux ne respectant pas ces consignes pourront faire l'objet d'une punition ou, en tant qu'alternative à cette punition, d'un travail de réparation consistant à effectuer le rangement nécessaire à une bonne hygiène de vie, le mercredi après-midi.
- L'introduction dans les chambres d'une denrée périssable n'est pas autorisée pour des raisons évidentes d'hygiène alimentaire.

Une « Tisanerie » est à la disposition des internes, à chaque étage. Elle est équipée d'un micro-onde et d'une bouilloire.

- Il est interdit d'introduire tout animal dans les locaux de l'établissement à usage public ;
- Il est rappelé aux élèves et aux parents d'élèves que la vie en communauté demande de la part de chacun une discipline stricte, que ce soit sur le plan de l'hygiène ou sur le plan du respect d'autrui. Le changement des draps et des serviettes de toilettes se fera, à minima, tous les quinze jours. L'internat doit rester un lieu de vie studieux et tranquille. Chacun devra adopter un comportement calme (les cris, les claquements de porte,... sont à éviter). Les téléphones portables devront être éteints à partir de 22H. Tout matériel ne permettant pas le respect de ces principes (radios, PC,...) pourra être confisqué et mis à la disposition de la famille et/ou de l'élève dès le lendemain de la confiscation.

3. Règles de sécurité

- Usage du tabac et produits illicites : il est interdit d'introduire ou de détenir à l'internat des objets ou produits dangereux et illicites. L'usage du tabac et de la cigarette électronique est formellement interdit à l'internat. La consommation et/ou la possession de boissons alcoolisées CBD ou de tout autre produit stupéfiant et/ou illicite est également prohibée.

- Les prises multiples, l'emploi de fer à repasser, les résistances électriques sont interdits. L'usage de la télévision dans les chambres est également proscrit ;
- L'accès à l'internat est strictement interdit à toute personne étrangère au lycée. L'élève qui se sera porté complice de ce genre d'intrusion fera systématiquement l'objet d'une procédure disciplinaire. Seuls les parents ou les personnes responsables qui accompagnent l'élève peuvent y pénétrer et doivent se présenter auparavant au bureau de la vie scolaire ;
- Il est vivement conseillé à chacun de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas être victime de vol.

4. Service de santé

- L'infirmière est d'astreinte 3 nuits par semaine de 21H à 7H (lundi, mardi, jeudi). En cas d'urgence elle prendra la décision d'évacuer l'élève vers l'hôpital le plus proche.
- En cas de maladie, les élèves internes regagneront leur domicile accompagnés de leur famille après décision de l'infirmière ;
- Les élèves soumis à un traitement devront le déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante. En aucun cas ils ne seront stockés au dortoir. En cas de non-respect de cette obligation et de la survenue d'un incident lié à la prise de ce traitement, l'infirmière ne saurait alors, être tenue pour responsable.
- En cas d'affection grave ou problème particulier, il est important que les parents prennent contact avec l'infirmière ;
- L'infirmière est tenue au secret professionnel.

5. Demande d'autorisation d'absence de l'internat

Les absences occasionnelles de l'internat doivent rester exceptionnelles. Elles doivent être justifiées par écrit sur papier libre par les parents.

- Cas de l'élève interne ayant intégré l'internat dès lundi : l'élève ne pourra quitter l'internat en cours de semaine que sur une demande d'autorisation d'absence présentée à la Conseillèr(e) Principal(e) d'Education. Cette demande doit rester exceptionnelle et être accompagnée d'une lettre écrite par le responsable légal. Concernant l'élève malade, l'infirmière décidera du retour au domicile ou pas (se reporter au paragraphe « santé ») ;

Discipline
(Règlement intérieur de l'internat)

- Cas de l'élève interne n'ayant pas intégré l'internat le lundi : les parents devront prévenir la Conseillère Principale d'Education dès le matin de l'absence et prévoir si possible le jour de retour de l'élève au lycée. Celui-ci présentera alors un justificatif d'absence au bureau de la Vie Scolaire ;
- Cas de l'interne désirant rentrer à son domicile de mercredi : l'élève peut s'absenter de l'internat chaque mercredi soir. Une autorisation annuelle est signée par les parents en début d'année. Cette absence doit être régulière et se répéter chaque mercredi. Elle ne peut être occasionnelle.
- Concernant les élèves internes de Chiris et de Tocqueville ils restent administrativement rattachés à leur lycée d'origine. Les absences doivent donc être signalées à leur établissement respectif.

Tout élève ne respectant pas ces obligations pourra faire l'objet d'une punition ou, en cas de récidive avérée ou encore, selon la gravité des faits commis, de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

- Pendant les périodes de stage, les élèves internes ne dormant pas à l'internat bénéficient du remboursement des frais de pension pour la période donnée à la seule condition d'en faire la demande écrite en début de trimestre.

1. Les sanctions disciplinaires

Ces sanctions résultent d'une faute ou d'un manquement grave aux obligations. Elles ne peuvent être décidées que par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. En cas de manquement aux dispositions du présent règlement de l'internat , les internes du LP F. de Croisset pourront faire l'objet de punitions ou de sanctions prévues par le règlement intérieur de leur établissement. Pour les internes des établissements hébergés (lycée A. de Tocqueville et LP L. Chiris), toute procédure disciplinaire (punitions et sanctions) relèvera de la compétence du Chef d'établissement d'origine, sur rapport du Proviseur du LP F. de Croisset.

- Avertissement ;
- Blâme ;
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;

- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (relève de la seule compétence du Conseil de discipline)

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

2. Les punitions scolaires

La punition scolaire fait suite à un manquement mineur aux obligations :

- Inscription au carnet de correspondance ;
- Excuse orale ou écrite ;
- Mise en retenue ;
- Rangement le mercredi après-midi ;
- Convocation des parents.

3. La réparation

La réparation doit avoir un lien explicite avec la qualité d'élève et doit prendre en compte la nature de la faute :

- La médiation ;
- L'engagement écrit ;
- L'action à caractère éducatif (documents à classer, livres, participation à un projet éducatif) ;
- Remboursement financier des dégâts matériels, ou dégradation du cadre de vie.

Maison des Lycéens

La Maison des Lycéens : son rôle, son but

Il s'inscrit dans la logique de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 et du décret du 18 février 1991 sur les droits et obligations des élèves qui reconnait aux lycéens l'exercice des droits collectifs et plus particulièrement la liberté d'association.

La Maison des Lycéens au Lycée Professionnel Francis de Croisset
La maison des Lycéens, association loi 1901, a succédé à la rentrée 1996 au foyer Socio-Educatif dans l'établissement. La Maison des Lycéens comprend 10 élèves élus par l'ensemble des lycéens dont un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire d'au moins 16 ans pour chacun d'entre eux, qui sont élus par les élèves de l'association.

La Maison des Lycéens doit être un lieu de rencontre, un lieu de convivialité et un outil essentiel au sein de l'établissement au bénéfice de l'ensemble des lycéens.

En résumé, la Maison des Lycées sera ce que vous en ferez.

Education Physique et sportive

La tenue
Une tenue sportive est obligatoire pendant les cours EPS:
- chaussure type basket ou running (converse ou basket à semelles épaisses interdites car dangereuses pour les chevilles)
- survêtement, short, corsaire, leggins (jean leggin interdits)
- T-shirt de rechange

Les élèves sans tenue conforme pourront faire l'objet d'une punition.

Les vestiaires
Les élèves sont accueillis aux vestiaires garçons et filles en début de séance. Un temps de change de 10 minutes est accordé. Au-delà de ce temps et en cas d'abus et/ou de récidives, le professeur pourra alors prononcer une punition. Les vestiaires sont systématiquement fermés à clé afin de sécuriser les affaires. Les portables et écouteurs seront obligatoirement rangés dans les sacs, dans les vestiaires, car interdits en cours.

Education Physique et sportive

En application des termes des articles R 312-2 et R 312-3 du Code de l'éducation relatifs à l'éducation physique et sportive (EPS) et du Vadémécum académique : EPS adaptée, l'inaptitude à la pratique de l'EPS est prononcée par un médecin traitant ou de santé scolaire.
Que l'inaptitude soit partielle ou totale, temporaire ou permanente, elle est soumise à la production d'un certificat médical précisant si l'inaptitude à la pratique de l'EPS est liée à des types de mouvements, d'efforts, de situations ou d'environnements.
À partir du certificat médical proposé par l'établissement spécifiant les incapacités fonctionnelles (Cf. modèle de certificat du vadémécum EPS adaptée), le professeur d'EPS devra adapter son enseignement aux possibilités de l'élève, pour lui permettre d'acquérir les connaissances, compétences et finalités (par exemples contribuant au bien-être et à la santé, sécurité, responsabilité, autonomie, solidarité, vivre ensemble, inclusion, ...) poursuivies conformément aux programmes disciplinaires et modalités d'évaluation en vigueur.

NOMS DES MEMBRES DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Proviseur : Madame RENUCCI

Proviseur Adjoint : Monsieur FAUBOURG

Conseillère Principale d'Education : Madame CAZAUX

Conseillère Principale d'Education : Madame DELOBEL

Gestionnaire : Madame FRANCHINI

Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques : Madame REINHARD

Infirmière : Madame VILLALTA

Médecin Scolaire : Madame BLAISE

LYCÉE FRANCIS DE CROISSET

ACCUSE DE RECEPTION ET ENGAGEMENT
VIS-A-VIS DU REGLEMENT INTERIEUR 2023 - 2024
(ce coupon-réponse sera classé dans le dossier de l'élève)

Élève :

Je soussigné(e) ..... élève de la classe de ....., déclare avoir pris connaissance de tous les points du Règlement Intérieur et m'engage à les respecter.

Signature :

Responsable légal :

Je soussigné(e) ..... responsable légal de l'élève ..... en classe de ....., déclare avoir pris connaissance de tous les points du Règlement Intérieur et m'engage à les respecter.

Signature :

NOMS DES MEMBRES DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Proviseur :	Madame RENUCCI
Proviseur Adjoint :	Monsieur FAUBOURG
Conseillère Principale d'Education :	Madame CAZAUX
Conseillère Principale d'Education :	Madame DELOBEL
Gestionnaire :	Madame FRANCHINI
Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques :	Madame REINHARD
Infirmière :	Madame VILLALTA
Médecin Scolaire :	Madame BLAISE